Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 036-253602429-20261020-2026009009BIS-DE

DEPARTEMENT DE L'INDRE

SYTOM de la Région de Châteauroux

Convocation transmise le : 8 septembre 2026

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 23
Votants : 27

Résultats du vote

Voix « pour » : 27
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
5 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 25 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six - le vendredi 25 septembre 2026

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Balsanéo à Châteauroux, sous la présidence de Monsieur Michel GEORJON son Président.

Etaient présents :
Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, PERROT Lionnel, Gilbert BLANC, Christophe FERRET, Tony IMBERT, Jean-Michel ROUALDES, Patrice BOIRON, Philippe MOREAU, Henri LORY, Christophe VANDAELE, POINTIERE Michael, Guy ROBIN, Jean-Marc VERRHIEST, Delphine CHAMBONNEAU, Jean-François MORIN, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry GREGOIRE, Guillaume CHAUSSEMY, RETIF Jean-Luc, Joel MORICHON.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Gil AVEROUS à Éric CHALMAIN
Vincent MILLAN à Lionnel PERROT
Dominique GUIGNAT à Michel GEORJON
Pascale GRENOUILLOUX à Delphine GENESTE

Etaient absents et excusés

DOMENGE-ABEAU Éric
JOLLY Jean-Jacques
Benjamin DELAGE
Brigitte VOITIER
LARROUYAT Olivier
ZECCHI Stéphane
NEUVILLE Philippe
ROUET René

Dossier n° 2026-009-009 BIS

Objet : Convention avec l'association AISMT 36

Tout employeur est assujetti aux obligations relatives à la santé et à la prévention des risques professionnels dès lors qu'il emploie un salarié.
Il doit adhérer à un Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) quelles que soient la nature et la durée du contrat de travail. L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 036-253602429-20261020-2026009009BIS-DE

AISMT est une association ayant un pôle médical composé de médecins du travail, infirmiers et secrétaires médicales et d'un pôle prévention composé de psychologues, ergonomes.

Problématique du SYTOM pour trouver un médecin du travail pour réaliser les rendez-vous d'aptitude.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer cette convention.

La Secrétaire de séance — Le Président

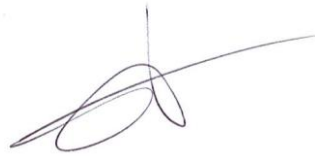

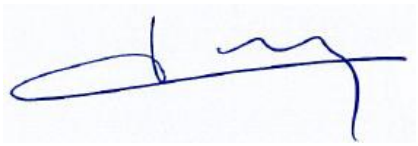

Virginie ALAUME — Michel GEORJON

Pour extrait conforme
Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.